

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIVARENNES, dûment convoqués le dix septembre par Madame Agnès BUREAU, Maire, se sont réunis en séance publique ordinaire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Sylvain TABARY, Laure OBERT, Dominique LELIÈVRE, Véronique GOUGRY, Nicolas PERREAU, Saadia VERNEAU, Cédric CHEVALLIER, Romain BASSET, Bastien RONNÉ, Marion CORNILLIE et Lucas COLAS.

Absents excusés : Mme Sophie BUSSEREAU donne pouvoir à M. Sylvain TABARY
Mme Magali IDIER-DUVEAU donne pouvoir à Mme Laure OBERT
M. Guillaume BRUNELET

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération n°03/2026/07 en date du 20 mars 2026.

Décision n° 09/2026/04 du 17 septembre 2026 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire rend compte des devis qu'elle a signés depuis le conseil municipal du 18 juin 2026.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire certaines attributions ;

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui impose au Maire de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors de chaque réunion obligatoire du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Rivarennnes en date du 20 mars 2026, conférant au Maire des délégations pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que pour d'autres actes de gestion courante ;

Considérant que Madame le Maire a validé plusieurs devis dans le cadre de ses délégations, dans le respect des crédits inscrits au budget communal ;

Considérant que ces décisions s'inscrivent dans le cadre des compétences déléguées et respectent les limites fixées par le Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations :

- Validation de devis (TTC) :
 - Fabrègue (Sprint) le 25 juin : achat de ramettes de papier pour 78,96 €
 - AMF le 28 juillet : guide des secrétaires généraux de mairie pour 36 €
 - Nouvelle République le 4 août : avis d'obsèques DENOUESTE pour 176,36 €
 - Leclerc le 5 août : gerbe pour le décès de M. DENOUESTE pour 80 €
 - Wesco le 10 août : tapis pour la classe d'Estelle pour 341,18 €
 - SDM le 10 août : 2 lots de 3 bancs gigognes pour l'école pour 457,08 €
 - JML Technology le 31 août : contrat de location pour le nouveau copieur reconditionné couleurs pour l'école pour 57,60 € / mois + 0,054 € /copie couleurs + 0,0054 € / copie noir et blanc + 108 € d'installation. Sans engagement.
 - Protect'Homs le 31 août : vêtements de travail pour le service technique pour 237,85 €
 - Passion Paysage le 31 août : débroussaillage du bassin d'orage des Sicots 2 fois / an pour 324 €
 - Fichot le 1^{er} septembre : fournitures pour le service technique pour 55,09 €
 - Jean-Yves ROUSSEAU le 7 septembre : animation du repas des seniors pour 150 € (hors GUSO)
 - Konica Minolta le 7 septembre : contrat de location nouveau copieur reconditionné pour la mairie de 555,60 € / trimestre avec forfait de 5000 copies NB et 3000 copies couleurs + 0,00384 € / copie NB + 0,0384 € / copie couleurs.
 - SARL TROUGNOU le 7 septembre : ventilateurs plafonniers pour les 3 classes pour 5 426,57 €
 - Acanthe le 9 septembre : vérification périodique des installations électriques, gaz, du tractopelle et des jeux / équipements sportifs pour 1530 €
 - Azay Élagage le 10 septembre : élagage d'un arbre Passage du Petit Château et broyage pour 1680 €
 - Protect'Homs le 17 septembre : vêtements de travail pour l'agent d'entretien pour 102,22 €
 - TPPL le 17 septembre : 4 tonnes d'enrobé à froid pour 705,60 €.

Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 09/2026/46 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pour chaque réunion de l'assemblée délibérante. Cette désignation permet de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 et suivants,

VU le Règlement intérieur de la collectivité,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la désignation d'un secrétaire de séance.

Considérant la nécessité de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

Considérant l'importance de la transparence et de la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Véronique GOUGRY en tant que secrétaire de séance pour la présente réunion.

Délibération n° 09/2026/47 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2026

Madame le Maire invite les membres du Conseil à formuler d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026.

Aucune remarque n'ayant été émise, il convient d'approuver ce document afin d'en assurer la régularité et la valeur juridique.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 relatif à la tenue des séances et à l'établissement des procès-verbaux ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal constitue un document officiel retraçant les débats et les décisions prises lors des séances du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal sur le contenu dudit procès-verbal ;

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2026.

Délibération n° 09/2026/48 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Madame le Maire de Rivarennnes expose que l'article 1406 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette taxe vise à inciter les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché, par la location ou la vente, afin de répondre aux enjeux locaux de logement.

Initialement défavorable à cette mesure, Madame le Maire a revu sa position au regard de la décision unanime des communes membres de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) d'appliquer cette taxe. Une estimation des recettes potentielles, basée sur un taux équivalent à celui de la taxe d'habitation (13,93 %), a été réalisée : avec une base prévisionnelle de 23 600 € pour 2026, la recette pour 2027 pourrait s'élever à 3 287 €, sous réserve de fiabilisation de la base. Le taux définitif, qui ne pourra excéder 50 %, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame le Maire rappelle que la TVLH s'applique aux logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux ans, sous réserve des exclusions prévues par la réglementation. Elle précise par ailleurs qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Considérant que l'institution de la TVLH s'inscrit dans une démarche d'incitation à la remise sur le marché des logements vacants, conformément aux objectifs de lutte contre la vacance immobilière ;

Considérant que cette mesure s'aligne sur la position adoptée par l'ensemble des communes de la CCTVI, renforçant ainsi la cohérence territoriale ;

Considérant que les recettes potentielles, bien que modestes, pourraient contribuer à soutenir les actions locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Rivarennès à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses

- Bilan du feu d'artifice 2026

Madame le Maire souligne que les retours sont unanimes : le feu d'artifice était réussi et a été très apprécié. La fréquentation était importante, tant pour le repas que pour le feu d'artifice.

Pour attirer davantage de monde et inciter les participants à rester, Monsieur BASSET propose d'ajouter une animation musicale avec un DJ.

Face aux épisodes de sécheresse récurrents, Madame le Maire s'interroge sur la pertinence de maintenir le feu d'artifice le 14 juillet. Un report à la soirée moules-frites pourrait être plus adapté. Monsieur BASSET, Mesdames GOUGRY et OBERT notamment soutiennent cette option.

Même en cas de suppression du feu d'artifice pour la fête nationale, Madame le Maire souhaite conserver la retraite aux flambeaux avec les lampions, car organisée à une autre date, cette tradition perdrait son sens. Monsieur BASSET suggère de maintenir la fête nationale en revoquant son organisation, avec par exemple un concert. Madame OBERT évoque un bal champêtre, Madame CORNILLIE une guinguette.

Monsieur TABARY propose de décaler la fête nationale au 13 juillet pour permettre aux participants de profiter pleinement de la soirée. Le 14 juillet étant férié, les gens seraient moins pressés de rentrer, et il serait plus facile de mobiliser des bénévoles.

Les élus sont invités à réfléchir sur la date à retenir et les animations à proposer. La question du maintien de la fête nationale sans feu d'artifice reste ouverte et sera réexaminée ultérieurement.



La commune dispose d'un bel espace au stade, qu'il serait dommage de ne pas exploiter. Monsieur CHEVALLIER précise qu'il faudrait l'aménager, notamment en créant des zones ombragées, si les élus décidaient de l'utiliser régulièrement pour des manifestations.

Une réunion avec les associations est envisagée pour la prochaine édition. Celles qui souhaiteront participer devront s'engager à rester jusqu'à la fin de la manifestation. Cette année, la soirée a été écourtée prématurément par des bénévoles, contraignant le DJ à clôturer l'animation bien avant l'heure prévue.

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune invite les artificiers et leurs conjoints à un repas de remerciements. Les bénévoles se font de plus en plus rares : cette année, seuls quatre artificiers dont un élu, étaient présents. Elle s'interroge sur l'opportunité de regrouper ce repas avec celui de fin d'année prévu entre les agents et les élus et sollicite l'avis du conseil municipal. Les élus se déclarent favorables à cette option. La date sera fixée lors d'une prochaine réunion.

- Repas des séniors du 26 septembre 2026

« O petit café » assurera la préparation du repas pour 68 inscrits.

Menu :

- amuse-bouche,
- bouchée au ris de veau,
- jambonnette de dinde - gratin dauphinois,
- fromages – salade
- macaron violette-framboise.

Le devis s'établit à 1 383,12 € auquel il faut rajouter le pain et les boissons.

Le vin a été pris au domaine Paget. Monsieur PERREAU précise qu'il y a deux viticulteurs sur la commune. Par principe, Monsieur BASSET propose de demander un devis aux deux pour les prochaines éditions.

Onze personnes (élus et conjoints) seront mobilisées pour le service. Les élus assureront l'intégralité du service, y compris le service à l'assiette qui ne pourra être géré par le restaurateur. Messieurs BASSET et PERREAU s'interrogent sur la gestion des plats chauds, la commune n'étant pas équipée pour les maintenir à température. Monsieur BASSET conseille de prévoir une équipe cuisine et une équipe salle pour optimiser l'efficacité.

Les élus ont rendez-vous à 11h pour installer la salle. Il y aura 2 personnes à aller chercher.

- Journée de cohésion élus-agents du 3 octobre 2026

Un tour de table permet de recueillir les présences et absences pour cette journée de cohésion : 13 élus et 5 agents seront présents.

Le rendez-vous est fixé à 9h30 à la salle des fêtes pour un café d'accueil. Le programme sera adapté en fonction de la météo : visite des bâtiments communaux, découverte des limites de la commune, marche.

Un repas partagé est prévu le midi, chacun étant invité à apporter sa contribution.

- SMICTOM

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités doivent proposer à chaque usager une solution de tri à la source des biodéchets. Le SMICTOM rappelle que les particuliers peuvent acquérir des composteurs individuels au tarif de 10 € auprès de ses services (<http://bit.ly/46r22k7>). Pour les habitants sans jardin, il propose aux collectivités un accompagnement pour installer un site de compostage partagé.

Par mail du 9 septembre, le SMICTOM a relancé la commune sur ce projet. Madame le Maire précise que l'entretien serait assuré par les agents municipaux, ce qui diffère de l'offre du CPIE.

Si les conseillers sont intéressés, la commune devra contacter le SMICTOM.

Madame GOUGRY rend compte de la commission intercommunale « environnement, déchets et développement durable » à laquelle elle a participé mardi dernier : le SMICTOM envisage de réduire la collecte des sacs jaunes et des bacs noirs à une fois toutes les deux semaines, ou de la limiter aux points d'apport volontaire. Des réunions seront organisées dans l'année avec les mairies pour identifier les difficultés liées aux ordures ménagères. Le SMICTOM met l'accent sur la prévention, tout en reconnaissant que ces mesures ne suffiront pas. Au sein de la CCTVI, les déchets sont davantage revalorisés côté SMICTOM (84%) que côté Touraine Propre. La hausse constante des déchets constitue une problématique majeure.

Les élus craignent qu'une réduction des collectes en porte-à-porte n'entraîne une augmentation des dépôts sauvages.

- RSU 2025

La synthèse du rapport social unique 2025 approuvé par le Centre de Gestion, a été diffusée aux conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est émise.

- Créance impayée

Rappel des faits : le 26 février 2024, l'effondrement de la toiture de la grange située 2 rue de Chaussepied à Rivarennnes, a compromis la stabilité du reste du bâtiment, celle des constructions voisines ainsi que la sécurité des passants. Un arrêté de mise en sécurité avait dès lors été pris afin d'enjoindre le propriétaire d'intervenir sans délai. En l'absence d'évolution de la situation et face à l'aggravation du danger, le conseil municipal avait, en juillet 2024, décidé d'imposer une astreinte journalière de 300 € jusqu'à la démolition totale de la grange. À ce jour, la créance de 36 900 € reste impayée.

Lors du dernier conseil municipal, les élus s'étaient interrogés sur la possibilité de procéder à une saisie des terrains concernés, soit par une cession à titre gracieux soit par une vente aux enchères pour rembourser la dette.

Par mail du 6 août, le Service de Gestion Comptable a confirmé qu'une hypothèque légale du trésor était possible sur ces parcelles par le service de publicité foncière. Cependant, cette solution présente des limites : elle est longue à mettre en œuvre, peut être étendue à d'autres dettes éventuelles et dépend de la valeur résiduelle des terrains. Une alternative reste la cession à titre gracieux.

Les élus sont invités à se positionner sur la procédure à engager. A l'unanimité, ils décident de proposer aux propriétaires une cession à titre gracieux.

Ils examineront ultérieurement le devenir des parcelles si la procédure aboutit.

- Invitation à la cérémonie commémorative du 3 octobre 2026

Madame le Maire informe les élus qu'ils sont invités à participer à la cérémonie commémorative du 84^{ème} anniversaire de la Stèle du Ruchard samedi 3 octobre à 15h.

Une journée de cohésion élus-agents étant prévue à cette même date, les élus ne pourront être présents.

Monsieur GOUGRY, membre de l'UNC, représentera Rivarennnes.

- Bulletin municipal

La commission communale « information-communication » s'est réunie mardi dernier pour préparer le prochain bulletin municipal. Madame PERRAULT-SEIGNEURIN, habitante de Rivarennnes, a proposé son aide bénévole pour sa conception. Une première proposition a été transmise à la commission pour avis. Elle a également proposé de remanier le Mémento dans un format plus compact.

Madame OBERT sollicitera la papeterie Grain de papier de Chinon afin d'obtenir un devis pour la conception et l'impression.

Les élus souhaiteraient consacrer une page à Éléna COLAS, championne de gymnastique rivarennaise et une autre aux incivilités relevées dans l'année.

La commission a par ailleurs exprimé son intention de créer une page Facebook officielle pour la commune. Madame CORNILLIE souhaite en être l'une des administratrices.

Monsieur CHEVALLIER invite les élus à partager leurs idées en matière de communication.

- Boîte à livres

Elle est en cours de réalisation par Madame CORNILLIE. Elle devrait être opérationnelle fin octobre, mais son emplacement reste à déterminer.

Plusieurs propositions ont émergé lors des échanges : au niveau de l'Espace Camuset ou sous le porche des toilettes publiques. Ce point sera examiné lors de la visite de la commune le 3 octobre prochain.

- Fonds de concours tourisme de la CCTVI

Monsieur BASSET et Madame OBERT ont présenté le projet des aires de loisirs devant la commission « tourisme, attractivité et patrimoine » le 8 septembre dernier. Ils indiquent que la CCTVI n'a pas intégré les jeux dans la demande de subvention, estimant qu'ils ne concernaient pas les touristes. L'aide accordée s'élève donc de 2 016,73 € soit 45% du montant retenu. La CCTVI encourage la commune à solliciter les fonds de concours généraux pour compléter cette attribution. Madame le Maire rappelle que la commune peut demander jusqu'à 17 771 € au titre de ces fonds.

Une nouvelle vague d'appels à projets touristiques sera lancée en décembre, avec une attribution des subventions prévue en début d'année prochaine. Des projets d'aire d'accueil camping-cars ou dédiés aux cyclistes sont envisagés.

- Salle des fêtes

Un riverain a adressé un courriel à la mairie concernant la diffusion de musique amplifiée dans la salle lors des cours de sport. L'intervenante en a été informée et les règles d'utilisation de la salle lui ont été rappelées.

Madame le Maire a sollicité l'ARS pour obtenir une dérogation à l'arrêté préfectoral interdisant la musique amplifiée. Elle a souligné que certaines activités, notamment le programme Passerelle, étaient liées à la santé. La commune attend la réponse pour savoir si certaines activités pourraient être autorisées, dans le respect des seuils recommandés : 67 dB en période nocturne (22h à 7h) et 79 dB en période diurne (7h à 22h).

- Droit de passage

Un administré a demandé l'installation d'un bateau le long de la Rue de la Grégorée, justifiant sa demande par l'impossibilité de sortir en voiture de son terrain depuis l'aménagement piétonnier le long de la RD7.

Madame le Maire informe les élus que la parcelle concernée n'a pas d'accès direct sur la départementale. Elle a donc demandé à cet administré de lui fournir la preuve de son droit de passage sur la parcelle voisine.

- Rapport d'activité 2025 du SIEIL

Il est disponible en mairie.

- Compte-rendu de la réunion de la commission « vie associative, culture et sports » de la CCTVI

Monsieur CHEVALLIER a assisté à la réunion hier. Il a été surpris d'apprendre que du côté ouest de la CCTVI, une seule bibliothèque existe : à Bréhémont.

Il rappelle que la CCTVI alloue chaque année un budget de 2 € par habitant et par commune (soit 2 000 € pour Rivarennnes) aux actions culturelles, comme le cinéma en plein air.

Il indique que la CCTVI recherche une commune pour accueillir le festival Ô Val de l'Indre le 2^{ème} samedi de juin 2027. L'événement itinérant se déroule sur les différentes communes du territoire. Madame le Maire précise que cela représente pour la commune accueillante une charge de travail non négligeable.

La CCTVI soutient également le sport, notamment en offrant de la visibilité aux offres et aux performances, via des conventions de sponsoring d'un montant de 5 000 € sur 3 ans.

S'agissant de la vie associative, la plateforme « Bouger Sortir » permet aux associations de diffuser leurs informations. Un référent par commune assure le lien entre la CCTVI et les associations. Madame le Maire précise que ce rôle est assuré par l'agent d'accueil de la mairie.

Monsieur CHEVALLIER signale que la CCTVI organise aussi un festival de musique (tremplin) pour promouvoir les artistes locaux.

Monsieur BASSET se dit intéressé pour porter un projet de festival, notamment au niveau du stade, et pourrait notamment gérer l'hébergement des artistes.

Madame CORNILLIE souhaite réfléchir à de nouveaux événements à Rivarennnes pour mobiliser la population. Il reste à définir le public cible : un événement sportif en plein air, par exemple, pour attirer les enfants et inciter les familles à rester.

Les élus s'accordent sur l'importance de la communication pour la réussite des événements.

Arrivée de Madame BUSSEREAU à 21h20.

- Climatiseurs mobiles

Madame le Maire rappelle qu'EDF subventionne, jusqu'au 30 septembre 2026, les équipements de refroidissement pour les écoles à hauteur de 400 € par unité, dans la limite de dix.

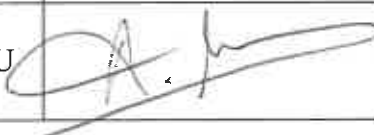
Une étude globale sur l'école devra être envisagée ultérieurement. Dans l'immédiat, elle recherche un système efficace, doté d'un bac à eau et sans évacuation extérieure, pour équiper le dortoir d'un dispositif de rafraîchissement en cas de fortes chaleurs.

Elle indique par ailleurs que la pose de films solaires est à l'étude et que des devis ont été sollicités.

Séance levée à 21h45

Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
09/2026/46	Désignation d'un secrétaire de séance	Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres	5.2.2
09/2026/47	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2026	Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres	5.2.2
09/2026/48	Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)	Finances / Fiscalité	7.2

Le Maire	Signature	Le Secrétaire de Séance	Signature
Agnès BUREAU		Véronique GOUGRY	

